



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Que: -**

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement intitulé « règlement de zonage numéro 2003-05-56-1.


Ce règlement vise plus particulièrement à :

- Encadrer l'activité économique d'hébergement touristique et modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de courte durée;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 26 juin 2023 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Gaza, directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ce règlement est disponible pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.


Donné à Sainte-Barbe, ce 28 juin 2023.


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 28 juin 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 juin 2023


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière